



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 67330

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation paradoxale que vivent certains agents hospitaliers, qui ayant réussi le concours d'entrée à l'école des soins infirmiers, se voient refuser l'accès à la scolarité faute de prise en charge de leur formation par leur établissement d'origine. A l'heure, où la France manque cruellement d'infirmières diplômées, il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux agents hospitaliers d'accéder plus largement à la formation d'infirmière.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les aides soignants pour obtenir le financement de la formation d'infirmier au titre des études promotionnelles du plan de formation de leur établissement retiennent toute l'attention du Gouvernement. Des instructions ont été données récemment aux agences régionales d'hospitalisation ainsi qu'aux directions d'établissement, pour assurer ces prises en charge en 2002. En effet, des moyens financiers très importants (600 millions de francs) ont été consentis par le Gouvernement à l'occasion du protocole d'accord du 14 mars 2000, pour renforcer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers. En complément de ces crédits et dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2002, un financement complémentaire de 45 734 705,17 euros (300 millions de francs) a été accordé au secteur hospitalier, et destiné précisément à la promotion professionnelle des aides soignants. Cet effort financier sans précédent en faveur de la promotion professionnelle doit permettre aux directions d'établissement d'assurer, pour 2002, la prise en charge des formations infirmières qui n'ont pu l'être en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67330

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5901

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 482